

Date d'envoi de la convocation : 6 Janvier 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Votants : 18
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

13 Février 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
M. Pierre BROUANT à Mme Liliane JAILLET,
M. Jean CHEVASSUT à M. Sylvain JACOB.

Absents-excuses :

M. Pierre BOLZE,
M. Gérard ROY,
Mme Sandrine ARRAULT.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / COMMUNE DE VIGNOLES :

M. ROY, rapporteur, rappelle que, par délibération du 09 octobre 2014, le Bureau a approuvé la mise à disposition de locaux municipaux de la Commune de VIGNOLES au profit de la Communauté d'Agglomération, en particulier pour l'exercice de la compétence Enfance.

Il précise que ce dispositif a été complété par une délibération en date du 10 décembre 2015, permettant de préciser l'application d'une formule d'actualisation basée sur un indice des prix et permettant aussi de modifier les modalités de prise en compte du coefficient d'occupation.

Le rapporteur souligne que -dans le cadre de la compétence Périscolaire Enfance- afin de faire face à l'augmentation du nombre d'usagers à accueillir et à la nécessaire mise en place d'un deuxième service de restauration, la Commune de VIGNOLES a proposé la mise à disposition de locaux supplémentaires et/ou permettant l'utilisation de plages horaires étendues. Il précise que cette proposition répond aux différentes réglementations en vigueur pour l'accueil, en particulier, de mineurs de moins de 6 ans.

Il indique qu'un nouvel avenant à la convention avec la Commune de VIGNOLES est ici proposé et joint en annexe.

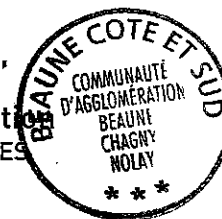
**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le contenu de l'avenant à la convention,
- autorise le Président à signer ledit avenant joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
au profit de la Communauté d'Agglomération

Préambule

Afin d'assurer le fonctionnement des services communautaires, en particulier autour de la compétence Périscolaire Enfance, la Commune de VIGNOLES met à disposition de la Communauté d'Agglomération un certain nombre de locaux.

Une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération a ainsi été conclue le _____ 2015 entre la Commune de VIGNOLES et l'EPCI.

Depuis la mise en place de cette convention, certaines modifications doivent être apportées, il convient notamment d'intégrer l'extension de la capacité d'accueil périscolaire liée -entre autres- à l'arrivée d'une classe ULIS au sein de l'école élémentaire.

Vu la convention initiale du _____ 2015 relative à la mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération.

Entre :

La commune de VIGNOLES, représentée par son Maire, M. Jean MAREY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du _____, ci-après désignée la commune, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 12 janvier 2017, ci-après désignée la Communauté d'Agglomération, d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION :

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil et de la restauration périscolaire Enfance, la commune de VIGNOLES met à disposition de la Communauté d'Agglomération les locaux et espaces énoncés ci-dessous.

Le tableau figurant à l'article 1^{er} de la convention du

2015 précitée

est donc complété et modifié comme suit :

Dénomination / Adresse	Compétence	Surface réelle (m2)	Coeff d'occupation	Pondération	Surface corrigée (m2)
Accueil de loisirs	ENFANCE	455,38	1,00	1,00	455.38
Restauration scolaire	ENFANCE	256,75	1,00	1,00	256.75
Relais assistantes maternelles	PETITE ENFANCE	98,00	0,00	0,00	00,00
Espace de jeux extérieur	ENFANCE	100	0,50	0,50	50,00

ARTICLE 2 – EFFET ET DUREE DE L'AVENANT :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature et après transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Il est conclu à compter de la rentrée 2016, pour l'année 2017 et jusqu'au terme de la convention initiale.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du 00 aaaaaaaa 2015 demeure en tout point conforme pour l'ensemble de ses dispositions.

Toute autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Fait à BEAUNE, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD

Alain SUGUENOT

Le Maire de la commune de VIGNOLES

Jean MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau Communautaire du 12/01/2017 : Avenant à convention MAD locaux municipaux au profit de la CA / Commune de VIGNOLES

Date de transmission de l'acte : 13/02/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/02/2017

Numéro de l'acte : BU-17-262 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170112-BU-17-262-DE

Date de décision : 12/01/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public